

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III. 1 - Prestataires de services d'investissement

III. 1.2. Règles d'organisation

Applicable au 26 juillet 2022

Instruction DOC-2010-09

<u>Imprimer</u> <u>Télécharger</u>

Conditions de certification par l'AMF d'un organisme de formation afin de faire passer l'examen AMF relatif aux connaissances et compétences professionnelles des acteurs de marché

Version consultée

Résumé

Cette instruction précise les caractéristiques de l'examen AMF, le contenu du dossier de certification et les obligations à la charge des organismes certifiés.





Archives

Du 15 mars 2021 au 25 juillet 2022 | Instruction DOC-2010-09

Certification par l'AMF d'un examen relatif aux connaissances professionnelles des acteurs de marché

Cette instruction précise les caractéristiques de l'examen certifié, le contenu du dossier de demande de certification d'examen et les obligations à la charge des organismes certifiés.



Textes de référence

- → Articles 312-3 à 312-5 du règlement général
- → Article 314-9 du règlement général
- → Articles 318-7 à 318-9 du règlement général
- → Articles 321-37 à 321-39 du règlement général
- → Article 325-26 du règlement général
- Du 27 octobre 2020 au 14 mars 2021 | Instruction DOC-2010-09



Certification par l'AMF d'un examen relatif aux connaissances professionnelles des acteurs de marché

Cette instruction précise les caractéristiques de l'examen certifié, le contenu du dossier de demande de certification d'examen et les obligations à la charge des organismes certifiés.



Textes de référence

- → Articles 312-3 à 312-5 du réglement général
- Article 314-9 du règlement général
- ✓ Articles 318-7 à 318-9 du règlement général
- → Articles 321-37 à 321-39 du règlement général
- → Article 325-26 du règlement général
- Du 01 janvier 2020 au 26 octobre 2020 | Instruction DOC-2010-09

Certification par l'AMF d'un examen relatif aux connaissances professionnelles des acteurs de marché

Cette instruction précise les caractéristiques de l'examen certifié, le contenu du dossier de demande de certification d'examen et les obligations à la charge des organismes certifiés.



Textes de référence

→ Articles 312-3 à 312-5 du réglement général

- → Articles 318-7 à 318-9 du règlement général
- ✓ Articles 321-37 à 321-39 du règlement général
- Article 314-9 du règlement général
- Article 325-26 du règlement général
- Du 31 juillet 2018 au 31 décembre 2019 | Instruction DOC-2010-09

Certification par l'AMF d'un examen relatif aux connaissances professionnelles des acteurs de marché

Cette instruction précise les caractéristiques de l'examen certifié, le contenu du dossier de demande de certification d'examen et les obligations à la charge des organismes certifiés.



Textes de référence

- → Articles 312-3 à 312-5 du réglement général
- article 314-9 du règlement général de l'AMF
- ✓ Articles 318-7 à 318-9 du règlement général
- → Articles 321-37 à 321-39 du règlement général
- Du 26 mars 2014 au 30 juillet 2018 | Instruction DOC-2010-09

Certification par l'AMF d'un examen relatif aux connaissances professionnelles des acteurs de marché



Cette instruction précise les caractéristiques de l'examen certifié, le contenu du dossier de demande de certification d'examen et les obligations à la charge des organismes certifiés.



Textes de référence

- Article 313-7-1 du règlement général
- → Article 313-7-2 du règlement général
- → Article 313-7-3 du réglement général
- Du 26 mai 2011 au 25 mars 2014 | Instruction DOC-2010-09

Certification par l'AMF d'un examen relatif aux connaissances professionnelles des acteurs de marché

Cette instruction précise les caractéristiques de l'examen certifié, le contenu du dossier de demande de certification d'examen et les obligations à la charge des organismes certifiés.



Textes de référence

- Article 313-7-1 du règlement général
- → Article 313-7-2 du règlement général
- Article 313-7-3 du règlement général
- Du 10 novembre 2010 au 25 mai 2011 | Instruction DOC-2010-09

Certification par l'AMF d'un examen relatif aux connaissances professionnelles des acteurs de marché

Cette instruction précise les caractéristiques de l'examen certifié, le contenu du dossier de demande de certification d'examen et les obligations à la charge des organismes certifiés.



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

